

Grille indiciaire des conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer

L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de conseiller d'administration est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	Durée des échelons	INDICES BRUTS
Echelon spécial : Chevron III Chevron II Chevron I	1 an 1 an	Hors Echelle A
7e échelon	2 ans 6 mois	1015
6e échelon	2 ans 6 mois	985
5e échelon	2 ans 6 mois	946
4e échelon	2 ans	901
3e échelon	2 ans	850
2e échelon	2 ans	800
1er échelon	2 ans	750
Echelon provisoire	2 ans	700

Références réglementaires :

Décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (*article 5*) ;

Arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Arrêté du secrétaire d'état au budget du 29 août 1957 fixant les traitements et soldes des emplois supérieurs de l'Etat classés hors-échelle (*article 2*) ;

